

CRITERES DE PRISE EN CHARGE SECTEUR ALIMENTATION

Exercice 2022 (validés par le Conseil d'Administration du 07/12/2021)

Critères applicables selon les procédures du FAFCEA en vigueur pour les formations débutant à	Durée maximale (par stagiaire et <u>par an</u>)	Coût horaire maximum (Hors TVA non financée) Montant maximum pris en charge			Prise en charge maximale toutes
compter du 01/01/2022		Présentiel	Distanciel		modalités
			Visioconférence	Autres modalités	d'exécution confondues
STAGES TECHNIQUES (présentiel et distanciel sous ré	serve d'acceptation				
Tous stages	50h	47€/h (2350€ maximum de financement)	47€/h (2350€ maximum de financement)	10€ (500€ maximum de financement)	50h 2350 €
STAGES PROFESSIONNELS (présentiel et distanciel se	ous réserve d'accept	ation)			
Qualité	24h	15€ (360€ maximum de financement)	15€ (360€ maximum de financement)	10€ (240€ maximum de financement)	24h 360 €
*Gestion et Management spécifique	24h	15€ (360€ maximum de financement)	15€ (360€ maximum de financement)	10€ (240€ maximum de financement)	24h 360 €
*STAGE TRANSVERSAL : tout stage auquel des artisar Toute demande de prise en charge doit être accompag <u>l'entreprise</u> et distanciel sous réserve d'acceptation)					
Gestion et management (non spécifique métiers)	20h	17€ (340€ maximum de financement)	17€ (340€ maximum de financement)	10€ (200€ maximum de financement)	20h 340 €
Bureautique, Internet, Messagerie, Logiciels de gestion d'entreprise	20h	17€ (340€ maximum de financement)	17€ (340€ maximum de financement)	10€ (200€ maximum de financement)	20h 340 €
Culture générale, langues étrangères	20h	17€ (340€ maximum de financement)	17€ (340€ maximum de financement)	10€ (200€ maximum de financement)	20h 340 €
STAGES SPECIFIQUES (présentiel et distanciel sous re	éserve d'acceptation).			
Permis BE, FIMO	Prise en charge d'un permis par an et par entreprise dans la limite de 600€ maximum				
Formation obligatoire des taxis	Forfait plafond maximum 300€				
MOF : prise en charge financière sur les coûts pédagogiques de formation et matières premières nécessaires aux épreuves du concours.	Forfait plafond maximum 6 000€, après avis des commissions techniques et validation par le Conseil d'Administration				
Formations diplômantes et certifiantes inscrites au RNCP <u>spécifiques au métier.</u> Pour le Brevet des Métiers seuls les modules professionnels sont pris en charge par le FAFCEA.	Prise en charge plafonnée à 5 000€ par action dans la limite d'un coût horaire maximum de 28€, après avis des commissions techniques et validation par le Conseil d'Administration sous réserve que l'entreprise justifie d'une activité artisanale depuis 3 ans au jour de début de formation				
Formations diplômantes et certifiantes inscrites au RNCP : Reprise, transmission d'entreprise et gestion métier (GEAB, REAB, Entrepreneur Bâtiment)	Prise en charge plafonnée à 500 heures par action (y compris le positionnement ou l'évaluation préalable et l'accompagnement) et dans la limite d'un coût horaire maximum de 28€, après avis des commissions techniques et validation par le Conseil d'Administration				